



UNIVERSITÉ DE NANTES

## Annexe au Plan de reprise d'activité de l'Université de Nantes

# Mesures sanitaires dans le cadre du Plan de rentrée formation et vie étudiante

Ce document vise à donner les mesures sanitaires générales de la reprise de l'activité pour les activités d'enseignement et de vie universitaire de l'Université de Nantes dans le cadre de la rentrée universitaire 2020. Il vient donc préciser sur cette partie les dispositions notamment vis-à-vis des règles que doivent appliquer les étudiants. Il est complémentaire au plan de reprise d'activités (PRA) global de l'établissement.

Les mesures présentées dans ce document seront modulables en fonction de l'évolution de la pandémie en cours.

### Les règles sanitaires générales

#### 1. Les mesures barrières et de distanciation physique à respecter sur site

En application des préconisations gouvernementales, les gestes barrières et les mesures de distanciation physique doivent continuer d'être respectés et appliqués sur l'ensemble des sites de l'Université de Nantes par les étudiants.

Pour l'université, le lavage des mains est la pierre angulaire de ces consignes sanitaires. Ainsi un nettoyage des mains doit être réalisé régulièrement en utilisant de l'eau et du savon ou une solution désinfectante. Dans certains cas, le lavage des mains pourra être rendu obligatoire avant une activité (exemple : avant l'entrée dans une bibliothèque universitaire).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette consigne et en complément de la possibilité offerte de se laver les mains dans les sanitaires, des distributeurs de solutions désinfectantes seront disposés dans les zones de circulations principales des locaux de l'université (entrées principales des bâtiments, services scolarité, proximité des amphithéâtres, cafétérias, accueil des bibliothèques universitaires, halls, ...)

Tout étudiant présentant fièvre, et/ou rhume et/ou toux devra rester impérativement chez lui et prendre contact avec les services de santé universitaire (voir ci-après) ou de ville. L'entrée sur les sites universitaires ne sera pas autorisée à ces étudiants.

Si un étudiant présente ce type de symptômes il devra obligatoirement quitter les campus, en ayant pris soin de mettre un masque. Il alertera les services de scolarité par tout moyen et contactera les services médicaux.

De la même manière un enseignant en présence d'un étudiant malade, devra lui demander de quitter la salle de cours.

Tout étudiant présentant les signes ci-dessus est invité à contacter le service de santé des étudiants pour l'informer de son état et permettre le cas échéant, la mise en place de mesures de protection auprès des autres membres de l'Université (étudiants, enseignants, personnels administratifs et techniques...)

Le port du masque est obligatoire dans les allées de circulation à l'intérieur des bâtiments (couloirs, halls, ...).

Dans les salles de cours, nous ne disposons pas encore des consignes nationales. Elles devraient être prochainement arrêtées.

Deux scénarios sont donc à ce stade à envisager et à anticiper :

1. Pas de distanciation physique mais port du masque obligatoire.
2. Distanciation physique sans port de masque. Dans le cas des TP (où la distanciation physique n'est pas possible), le port du masque est obligatoire.

### **Les étudiants devront s'équiper personnellement en masques.**

Dans certains cas, des visières pourront être mises à la disposition des étudiants. Ces visières ne remplacent pas le masque. Elles sont un moyen de protection supplémentaire des yeux et du visage face à des gouttelettes contaminées par le virus. Si elles sont partagées, elles devront être désinfectées par l'étudiant (voir partie « équipements »)

Le public devra se conformer, sous peine de poursuites, aux injonctions formulées par le personnel universitaire tendant au respect des mesures sanitaires. A cet effet, la conduite à tenir par le personnel sera détaillée dans un document.

A la rentrée universitaire, **le service de santé des étudiants** reprendra son activité en présentiel.

Le port du masque est obligatoire pour pénétrer dans le hall de la maison des services universitaires, ainsi qu'au sein du service de santé des étudiants.

Les étudiants vulnérables (personnes à risque, en situation de handicap, ...) devront se faire connaître auprès du service de santé des étudiants et plus particulièrement au « Relais handicap », via le mail [relais.handicap@univ-nantes.fr](mailto:relais.handicap@univ-nantes.fr)

Tout étudiant présentant des symptômes tels que fièvre, toux, rhume, devra rester à son domicile et pourra contacter le service de santé des étudiants (02 40 37 10 50). Une téléconsultation pourra lui être proposée, voire une consultation en présentiel au sein du service de santé sur des horaires spécifiques.

## 2. Les Locaux et circulations

### Désinfection des locaux

Le lavage des mains étant l'élément majeur des consignes sanitaires, il ne sera pas demandé à l'étudiant de désinfecter son espace de travail.

Le prestataire ou les agents de nettoyage n'augmenteront pas les fréquences de nettoyage des salles. Il leur est cependant demandé de compléter le nettoyage par une désinfection des tables et points de contact principaux (interrupteurs, poignée de portes...) avec un produit virucide.

Si les locaux sont occupés par des personnes extérieures à l'Université (corpos, associations étudiantes, autres...), le respect des consignes sanitaires est de la responsabilité des organisateurs y compris la mise à disposition des équipements (masques, solutions désinfectantes...). L'Université mettra à disposition des organisateurs la jauge de la salle sans distanciation physique et avec distanciation physique. Les conditions de mise en œuvre sont définies dans la convention entre les personnes extérieures et l'Université.

La réservation de salle par des personnes extérieures ne sera pas possible avant la rentrée universitaire. A partir de la rentrée, aucune réservation ne pourra être garantie (possiblement une option). L'Université réserve la priorité de l'utilisation des locaux à l'enseignement afin de faciliter le respect des règles sanitaires (distance physique notamment)

### Capacité et organisation des salles

Il sera nécessaire de prévoir un mètre entre chaque étudiant latéralement et en face à face dans les salles de cours. Si ce n'est pas le cas, l'étudiant devra porter un masque. Les capacités d'accueil de chaque salle d'enseignement ont été revues en tenant compte de ce paramètre (jauge des salles mises à jour).

L'application de la distanciation à 1 m latéral ne sera possible si et seulement si les étudiants ne se retournent pas pour échanger avec la personne placée derrière.

Afin d'éviter les déplacements, il est préconisé dans la mesure du possible d'affecter une salle à un groupe pour une journée ou demie journée et d'éviter ainsi les changements de salle pour un groupe donné.

Les salles de cours devront être aérées régulièrement (à minima toutes les 3h et pendant 15mn minimum) ou bénéficieront d'un apport d'air neuf par la ventilation.

Les portes seront à maintenir ouvertes le plus possible pour éviter les manipulations des poignées.

### Circulations

Les croisements d'étudiants sont à éviter le plus possible. Pour cela, il sera envisageable d'échelonner les horaires de début et de fin de cours ainsi que les horaires de pauses déjeuners. La consigne de « rester sur la droite » pourra être indiquée.

Dans les salles de cours qui le permettent, des plans de circulations (une porte entrée et une porte sortie par ex.) pourront être prévus tout en garantissant le respect des consignes de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (respect des UP minimales, ...).

Dans les amphis, des consignes précises devront être données : sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées.

Des réflexions sur les mobilités pour l'accès aux salles et aux espaces de travail devront également être menées tout en veillant au respect des consignes de sécurité incendie.

Ainsi, des règles de circulation sur site (fléchages, priorités, sens de circulation...) ainsi que des affiches et marquages au sol concernant la distanciation physique seront mises en place de manière à réduire les croisements de personnes et limiter le nombre de contact. Si les sens de circulation ne peuvent pas être mis en place (contraintes, longs détours,...), instaurer la règle suivante « tenir votre droite ».

### Equipements

Les équipements partagés utilisés par les étudiants seront désinfectés avec un produit actif sur le virus SARS Cov 2. Il est préconisé une désinfection avant et après utilisation. Si l'étudiant désinfecte lui-même son équipement avant utilisation, cela lui permet d'être rassuré sur cette désinfection.

### Signalétique

La signalétique sera installée sur les différents points du campus à partir des fiches techniques déjà existantes pour les personnels (rappel gestes barrières, sens de circulation, marquage au sol...).

### Restauration

Des distributeurs de solutions désinfectantes seront mis à disposition des étudiants au sein des cafétérias et à proximité des distributeurs.

Les règles sur la restauration seront mis en cohérence avec celles du CROUS.

Les salles de l'université qui permettent la restauration sur place (micro-ondes,...) seront équipées de matériel pour nettoyer les tables et les équipements.

Des solutions désinfectantes seront mises à disposition des étudiants. Chaque étudiant devra donc se laver les mains avant et après la manipulation des équipements et nettoyer son espace de restauration et les points de contact (poignées par ex.).

## Adaptation des activités au contexte sanitaire

### 1. Inscriptions des étudiants

L'Université de Nantes s'est dotée depuis deux ans d'un système d'inscription administrative à distance. Il n'y aura donc pas de mise en place de chaînes d'inscription en juillet dans tout l'établissement. Pour autant, il sera possible d'accueillir des étudiants sur rendez-vous pour régler des cas nécessitant une rencontre.

### 2. Accueil des étudiants

Il convient de permettre à tout étudiant nouvellement arrivé de bénéficier d'un accueil physique à la rentrée de septembre 2020 dans le respect des règles sanitaires. Ces moments sont l'occasion pour les nouveaux étudiants de découvrir leurs lieux d'étude, de faire connaissance avec les autres étudiants et de découvrir les activités proposées. Il est donc important de le maintenir tout en modifiant les pratiques si cela est nécessaire.

Dans le contexte particulier de cette rentrée, il conviendra de présenter aux étudiants les modalités pédagogiques et l'organisation de la formation et de les acculturer à la politique numérique de l'université (utilisation du mail [etu.univ-nantes.fr](mailto:etu.univ-nantes.fr), fonctionnement de l'environnement numérique de travail (ENT), Madoc, ...) et de leur donner les nouvelles règles sanitaires pour cette année universitaire

La période d'accueil pourra également être mobilisée pour identifier les étudiants qui nécessiteront un accompagnement spécifique notamment ceux qui ont besoin d'être équipés numériquement

#### 2bis. Accueil des étudiants étrangers

Les règles sont définies dans la communication du 26 juin 2020 « communication relative à la mobilité internationale étudiante dans le cadre de la rentrée universitaire 2020/2021 » en annexe.

### 3. Organisation des enseignements

Les préconisations pour l'organisation des formations sont regroupées au sein d'un document « Plan de rentrée Septembre 2020 ».

Les préconisations pour les stages sont précisées dans la circulaire du MESRI du 11 juin 2020.

### 4. Bibliothèques universitaires

En attendant une fiche spécifique du MESRI sur le sujet (évoquée dans la circulaire du MESRI du 11 juin), les règles sont les suivantes :

- La fourniture à distance de la documentation électronique et le prêt devront restés privilégiés.

- La consultation des livres dans les bibliothèques sera soumise au port du masque obligatoire. Un lavage de mains à l'entrée de la bibliothèque sera demandé.
- Suite à un prêt, les retours de livres seront maintenus en quarantaine 4 jours avant d'être remis en circulation.
- Afin de garantir les conditions sanitaires et le respect de la distanciation physique, les capacités d'accueil des bibliothèques pourront être réduites. Dans ce cas le port du masque ne sera pas obligatoire pour travailler. L'étudiant devra obligatoirement se laver les mains à son entrée dans les locaux.
- Dans certains cas particuliers à identifier par les responsables de bibliothèque (travaux de groupe, autres...) les règles de distanciation physique ne pourront être maintenues. Le port du masque sera obligatoire dans ces cas en complément du lavage de mains.

## **5. Pratiques Sportives et Culturelles**

Les pratiques sportives et culturelles devront respecter les consignes émanant des ministères des sports et de la culture en plus de celles spécifiques du MESRI.

Le SUAPS en charge des pratiques sportives accessibles aux étudiants et aux personnels devra définir les règles d'accès et de pratiques sportives avant l'ouverture des créneaux de pratiques à la rentrée universitaire 2020/2021.

En cas d'organisation d'événement culturel, la Direction de la Culture et des Initiatives pourra être sollicitée pour accompagner la mise en œuvre des règles sanitaires. Dans le même sens la Direction de la Vie étudiante pourra être sollicitée pour l'organisation d'un événement relevant de son champ de compétences.